

4 QUAND FAIRE VOTRE DON ?

Vous pouvez nous adresser votre don jusqu'à la date limite de déclaration de votre impôt.

La date de prise en compte sera :

- > **Pour un chèque**, la date de réception du chèque à la Fondation.
- > **Pour un virement**, la date de réception de crédit du compte de la Fondation.
- > **Pour un don en ligne**, la date de transaction.

Votre reçu fiscal vous sera envoyé dès réception de votre don par voie postale ou par mail selon vos indications.

5 COMMENT FAIRE VOTRE DON A LA FONDATION JÉRÔME LEJEUNE ?



Par chèque à l'ordre de la Fondation Jérôme Lejeune, à nous renvoyer dans l'enveloppe ci-jointe sans l'affranchir.



Par virement : IBAN : FR76 1020 7000 4104 0410 2908 063 BIC : CCBP FRPP MTG

Merci de nous prévenir simultanément par email : fjl@fondationlejeune.org



Par un don en ligne, notre formulaire est 100% sécurisé : don.fondationlejeune.org

Pour toutes questions, vous pouvez contacter :

Service des dons :

Tél : 01 44 49 74 51

donateurs@fondationlejeune.org

DP22CIF

GUIDE PRATIQUE DES RÉDUCTIONS FISCALES 2022 AU TITRE DES DONS



Vos dons IFI permettent
de faire progresser considérablement
la recherche. Merci pour votre soutien !

1 VOS AVANTAGES FISCAUX*

> **75%** de votre don au bénéfice de la Fondation Jérôme Lejeune est déductible de votre impôt sur la fortune immobilière (IFI) dans la limite de 50 000€ par an.

> **66%** de votre don au bénéfice de la Fondation Jérôme Lejeune est déductible de votre impôt sur le revenu (IR) dans la limite de 20% de votre revenu imposable.

* La réduction d'impôt peut être reportée dans les mêmes conditions, sur les cinq années suivantes.

2 CE QU'IL FAUT SAVOIR

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'**Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF)** a été transformé en **Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)**.

Ce nouvel impôt, issu de la loi de Finances pour 2018, s'applique uniquement sur l'ensemble des biens et valeurs immobilières à l'exclusion du patrimoine immobilier affecté à une activité professionnelle.

En bref

> Vous êtes concerné par l'IFI si la valeur nette de votre patrimoine immobilier dépasse **1,3 million d'euros au 1^{er} janvier 2022**.

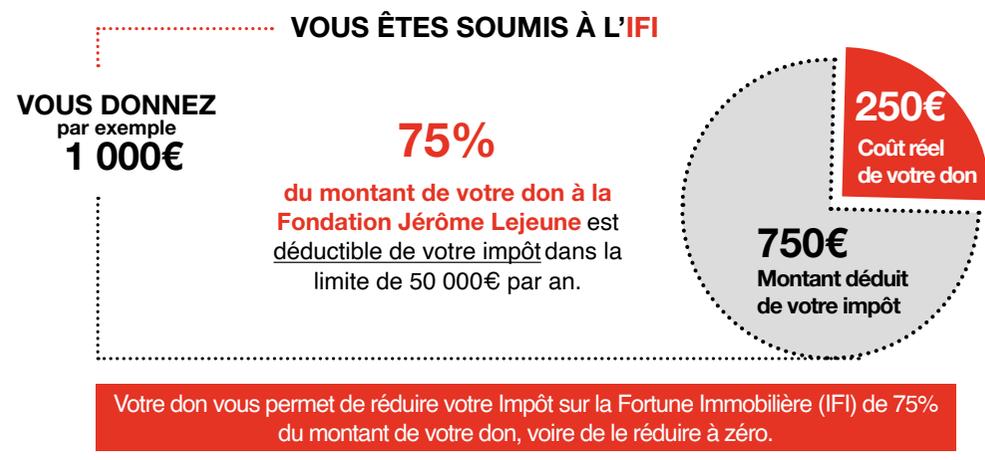
> Votre résidence principale continue de bénéficier d'**un abattement de 30% pour l'assiette de l'IFI**.

Barème IFI 2022

Tranches du patrimoine imposable	Taux d'imposition
Jusqu'à 800 000€	0%
Entre 800 001€ et 1 300 000€	0.5%
Entre 1 300 001€ et 2 570 000€	0.7%
Entre 2 570 001€ et 5 000 000€	1%
Entre 5 000 001€ et 10 000 000€	1.25%
Supérieure à 10 000 000€	1.5%

Si votre patrimoine net taxable est supérieur ou égal à 1,3 million d'euros et inférieur à 1,4 million d'euros, une décote s'applique. La décote sera déduite du montant de votre IFI. Elle se calcule de la manière suivante : 17 500 € - 1,25% de la valeur nette taxable de votre patrimoine immobilier.

EXEMPLE DE RÉDUCTION FISCALE AU TITRE DE VOTRE DON AU BÉNÉFICE DE LA FONDATION JÉRÔME LEJEUNE



3 MODALITÉS ET DATES DE DÉCLARATION

La déclaration de votre IFI s'effectue en même temps que votre déclaration de revenus en utilisant le formulaire 2042-IFI.

Le calendrier commun de déclaration de l'IR et de l'IFI*



Attention, si vous ne disposez pas d'Internet et que par conséquent vous déclarez vos impôts par voie postale, votre déclaration est à faire au plus tard le **19 mai 2022**.

*Sous réserve de modifications par l'administration fiscale.

100% des actions menées par la Fondation sont financées par vos dons !